

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|---|-----------------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement: |
| 17/09/2018 | 17/09/2018 | 2018-7181 |
| 1. Intitulé du projet | | |
| Reprise de la piste de luge été/hiver - Domaine Skiable La Pierre Saint Martin | | |
| 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) péllionnaire(s) | | |
| 2.1 Personne physique | | |
| Nom | Prénom | |
| | | |
| 2.2 Personne morale | | |
| Dénomination ou raison sociale | Conseil départemental des Pyrénées atlantiques | |
| Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale | Jean-Jacques Lasserre, Président | |
| RCS / SIRET | 2 2 6 4 0 0 0 1 8 0 0 8 7 6 | Forme juridique Département |
| Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 | | |
| 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet | | |
| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> | |
| n° 43b : Piste de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 ha hors site vierge | Reprise de la piste de luge été / hiver sur une surface de 8 000m ² , sur le secteur découverte du domaine skiable de La Pierre Saint-Martin | |
| 4. Caractéristiques générales du projet | | |
| Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire | | |
| 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition | | |
| <p>Le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (propriétaire du domaine skiable de la Pierre Saint Martin), en accord avec l'EPSA (société gestionnaire du domaine skiable de La Pierre Saint-Martin), a pour projet :</p> <p>- la reprise de la piste de luge été / hiver</p> | | |

4.2 Objectifs du projet

La topographie actuelle de la piste de luge est caractérisée en sa partie intermédiaire d'un dévers prononcé ayant pour conséquence d'entraîner les lugeurs vers la structure métallique supportant la luge tubing (accident mortel en avril 2017). L'objectif de ces travaux étant de corriger ce dévers et décaler la luge tubing afin d'éviter tout nouvel accident. Le projet consiste donc à réaliser une piste de luge ayant une pente plus homogène garantissant la sécurité des utilisateurs, en supprimant le dévers prononcé. Cette suppression s'accompagnera d'un remodelage de la piste global en déblais/remblais.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de terrassements (reprise piste de luge) seront réalisés en déblais/remblais et seront à l'équilibre : 4000 m³ de déblais et 4000m³ de remblais. La hauteur maximale des déblais est de 4.40 m et la hauteur maximale des remblais est de 2m.

Les surfaces concernées par les déblais/remblais se répartissent sur 8 000m².

L'accès au chantier se fera par la piste carrossable existante.

Un drainage de surface sera réalisé : cunettes transversales avec rejet dans un fossé longitudinal.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle piste de luge de 8m à 62m de large offrira une pente plus homogène (enneigement, flux, sécurité...) au secteur découverte du Domaine skiable de La Pierre Saint-Martin.

Les travaux de réfection de la piste faciliteront l'exploitation avec moins de travail de la neige et donc assureront son ouverture même avec un faible enneigement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une Déclaration Préalable (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|------------------------------------|----------------------|
| Surface terrassement piste d'accès | 8 000 m ² |
| Volume déblais | 4 000 m ³ |
| Volume remblais | 4 000 m ³ |
| Hauteur max déblais | 4.40m |
| Hauteur max remblais | 2m |
| Longueur piste d'accès | 190m |
| Largeur piste d'accès | 8 à 62 m |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Domaine skiable de La Pierre Saint
Martin

Commune de Arette(64570)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 ° 4 4 ' 4 9 " 640 Lat. 4 2 ° 5 8 ' 3 3 " N

Point d'arrivée :

Long. 0 ° 4 4 ' 5 1 " 130 Lat. 4 2 ° 5 8 ' 3 9 " 02N

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Projet de restructuration du front de neige de la Pierre Saint Martin avec :
- confortement des espaces dédiés à l'ESF et Handiski avec la mise en place d'un tapis remonte pente

- création d'une plateforme d'échanges et d'un passage inférieur afin de régler les conflits d'usage piétons, skieurs débutants, skieurs confirmés

- terrassements associés avec notamment le raccord des surfaces de ski avec la plateforme

Des mesures ont été prises de manière à éviter et réduire les impacts de ce projet sur l'environnement du site. L'impact résiduel était donc faible. Le projet a été autorisé le

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone d'étude n'est donc pas concernée par les deux autres ZNIEFF I situées à 930m et à 1.4km. La zone d'étude n'est pas comprise dans les deux périmètres des ZNIEFF type II. |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune zone humide n'a été mise en évidence autour de la zone de projet, la plus proche étant à 3.5km. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune d'Arette est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) datant de septembre 2001, mais ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de ces captages d'eau potable. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le domaine de la Pierre Saint Martin n'est pas concerné par un site classé ou un site inscrit au titre du paysage. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du projet (à 278m) est celui du « Montagnes de la Haute Soule» (FR7200750- ZSC), d'une superficie de 14750 ha répartie sur 4 communes, dont Arette. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le domaine de la Pierre Saint Martin n'est pas concerné par un site classé ou un site inscrit au titre du paysage. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe en partie dans une zone déjà fortement remaniée : piste de ski et de luge... Les habitats présents (piste de ski végétalisée, milieu rudéral et pelouse alpine fertilisée) sur la zone de projet, la présence d'espèces remarquables ou protégées semble compromise. De plus, on peut voir que ces habitats sont très remaniés et en partie encore peu végétalisés (terrassements lors de la création des pistes). Sur le secteur du projet aucun enjeu écologique n'est alors à relever. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du projet (à 278m) est celui du « Montagnes de la Haute Soule » (FR7200750- ZSC), d'une superficie de 14750 ha répartie sur 4 communes, dont Arette. |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux veilleront à préserver autant que possible les couches de sol (terre végétale) de manière à garder les banques de graines et la végétation existante. La terre végétale pourra ainsi être re-répartie sur les surfaces terrassées à la fin des travaux et avec un ensemencement adapté (semences locales), la revégétalisation du site sera ainsi plus rapide. Ainsi, la surface terrassée sera ensuite restituée au pâturage. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La carte réglementaire du PPRN ne couvre pas la zone de projet. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Uniquement pendant les travaux. Déplacements des engins nécessaires aux travaux (pelle araignée, camions pour l'acheminement du matériel) durant une durée très limitée dans le temps et en dehors des périodes sensibles pour les espèces faunistiques et floristiques. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | La phase chantier sera génératrice de bruit (terrassément, génie civil des regards, engins de chantier). |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase chantier, le projet sera de nature à engendrer des vibrations de manière ponctuelle dans le temps, lors de la reprise de la piste de luge. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Dans la mesure où le projet prend toutes les dispositions pour une bonne insertion dans le site, le projet est donc compatible avec le PLU</p> <p>La zone d'étude est concernée par le pâturage d'ovins dans une zone d'AOP. (Ossau-Iraty) Des activités touristiques sont présentes sur le site (randonnée, luge d'été...).</p> |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La reprise de la piste d'Arlas, plus haut sur le domaine skiable de la Pierre Saint Martin est envisagée. Les deux projets sont éloignés de 800m, l'impact cumulé concerne donc essentiellement le passage d'engins sur la piste 4x4 à proximité de la piste de luge.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été construit de manière à répondre aux besoins de l'exploitant tout en minimisant au maximum les surfaces impactées par les terrassements.

Des mesures de revégétalisation seront mises en œuvre de manière à retrouver le plus rapidement possible une couverture végétale sur les zones impactées par les terrassements (milieux naturels, biodiversité, pâturage) . Utilisation de semences locales.

Les travaux auront lieu à l'automne afin :

- de respecter le cycle biologique des espèces pouvant être présentes à proximité, notamment l'avifaune
- d'éviter les périodes de pâturages des troupeaux
- d'éviter la période de fréquentation touristique

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. annexe 6 : Note environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet |
|----------------------------------|
| Annexe 6 : Note environnementale |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Reu

le,

08/08/2018

Signature

et par déléation,
général adjoint
gale adjointe des Territoires,
du Vivre-Ensemble



ELOIRE



DOMAINE SKIABLE LA PIERRE SAINT-MARTIN

Maison de la Pierre

64570 La Pierre Saint-Martin



Reprise piste de luge été/hiver

Domaine de La Pierre Saint-Martin

EXAMEN CAS PAR CAS

ANNEXES 2 A 6

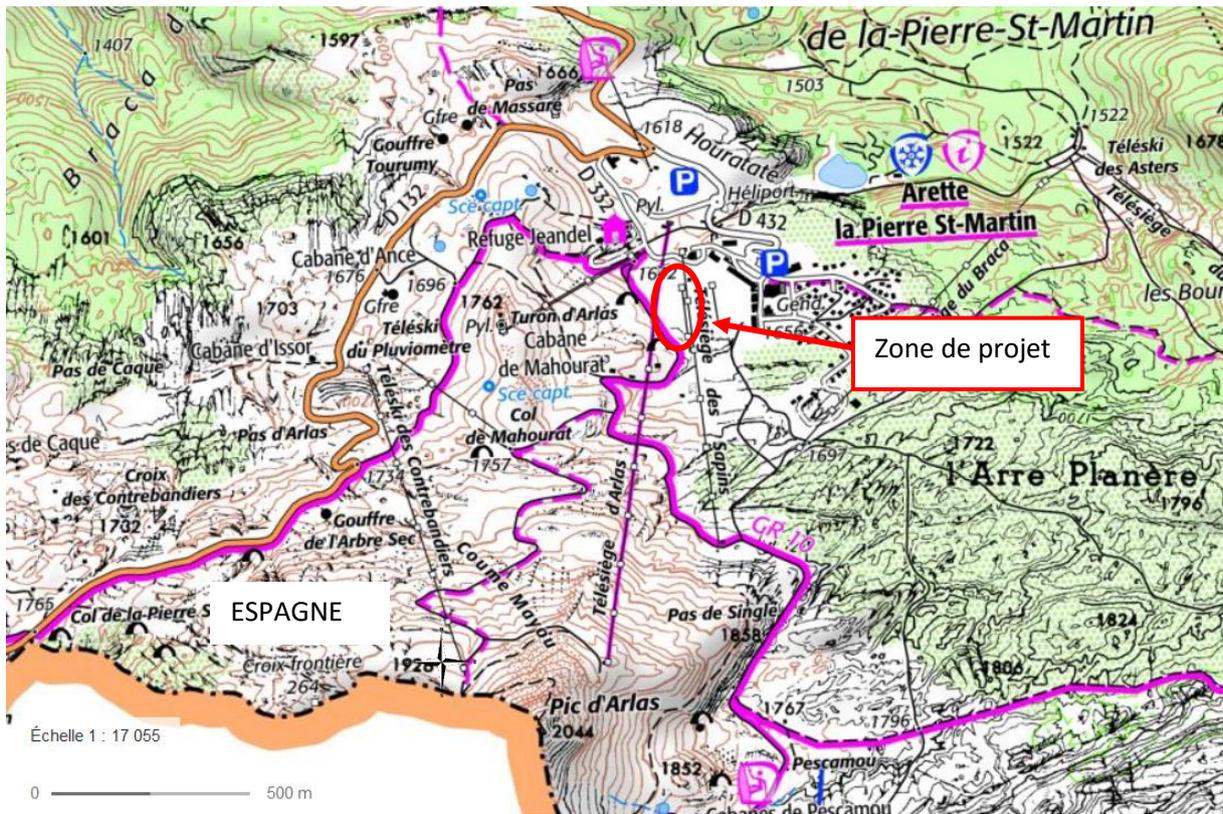
N° Affaire : 18047

Juillet 2018

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <i>ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION</i> | 3 |
| <i>ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE</i> | 4 |
| <i>ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET</i> | 7 |
| <i>ANNEXE 5 : SITUATION VIS A VIS DE NATURA 2000</i> | 8 |
| <i>ANNEXE 6 : NOTE ENVIRONNEMENTALE</i> | 9 |
| A. CARACTERISTIQUES DU PROJET..... | 9 |
| 1. Contexte et justification | 9 |
| 2. Projet..... | 9 |
| B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL..... | 10 |
| 1. Contexte hydrographique | 10 |
| 2. Le milieu naturel | 11 |
| 3. Milieux d'intérêt écologique et inventaires | 12 |
| 4. Paysage | 14 |
| 5. Activité agricole, économique et touristique | 14 |
| 6. La ressource en eau..... | 15 |
| 7. Document d'urbanisme..... | 15 |
| 8. Les risques naturels..... | 17 |
| C. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT..... | 18 |
| D. SYNTHESE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION | 19 |

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Localisation du projet de reprise de piste de luge été/hiver sur fond Scan25 IGN

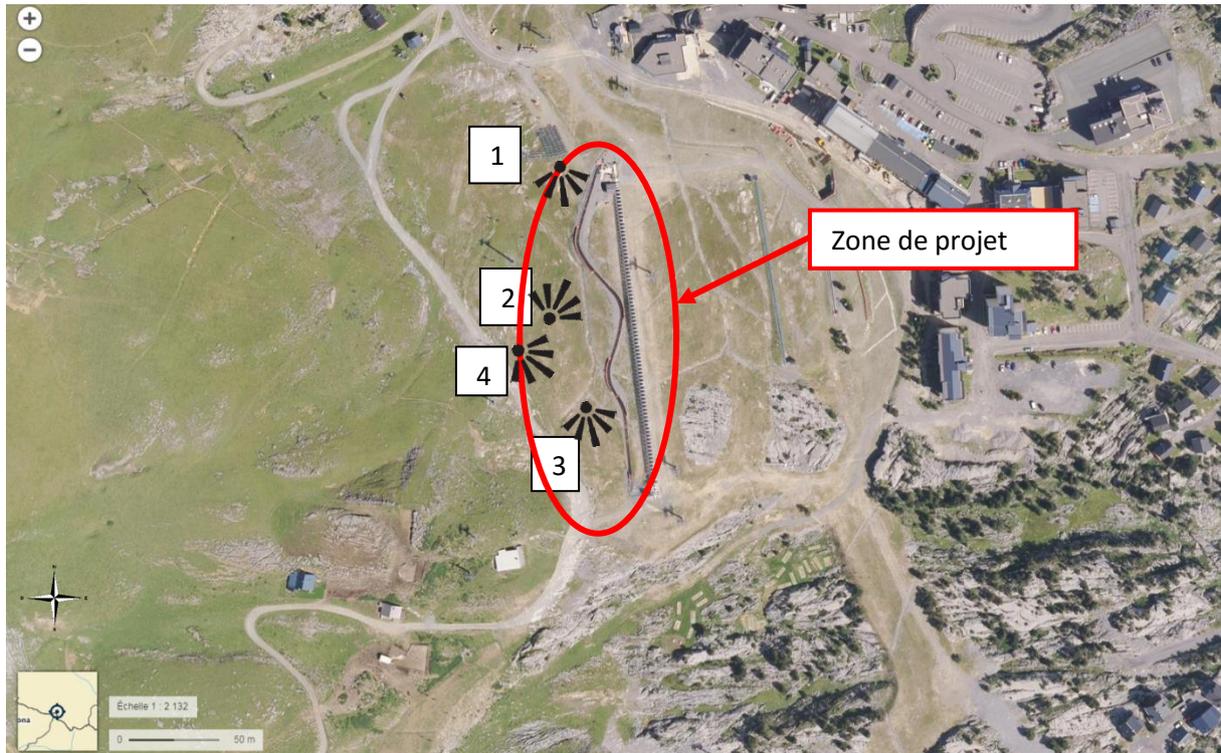
Source : Géoportail



Localisation du projet de reprise de piste de luge été/hiver sur fond Orthophotoplan IGN

Source : Géoportail

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



Localisation des prises des vues



Photo 1 : vue depuis le bas du secteur de projet

Source : EPSA Juillet 2018



Photo 2 : vue depuis le haut du secteur de projet

Source : EPSA Juillet 2018



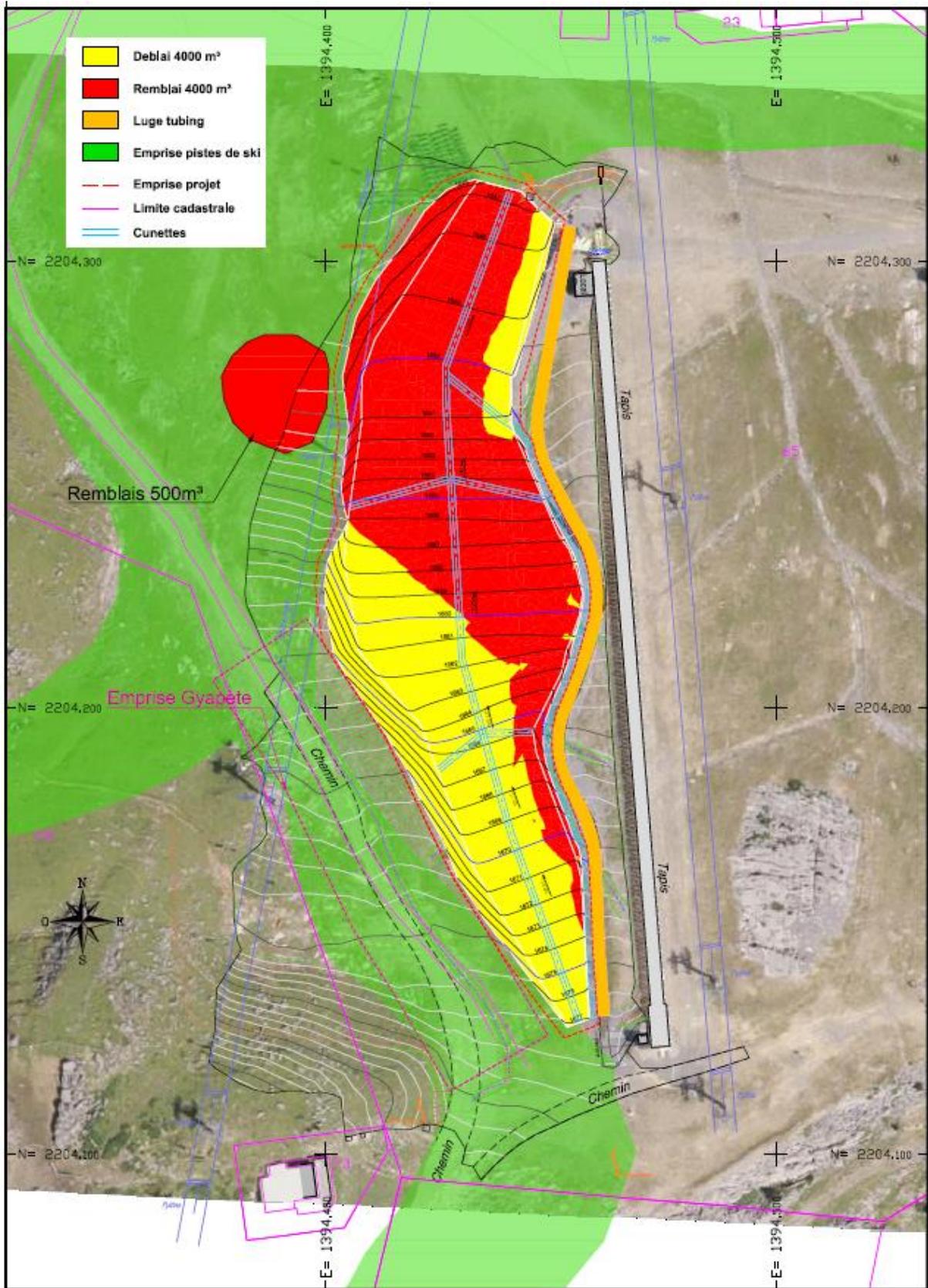
Photo 3 : vue sur le haut (départ) du secteur de projet

Source : EPSA Juillet 2018

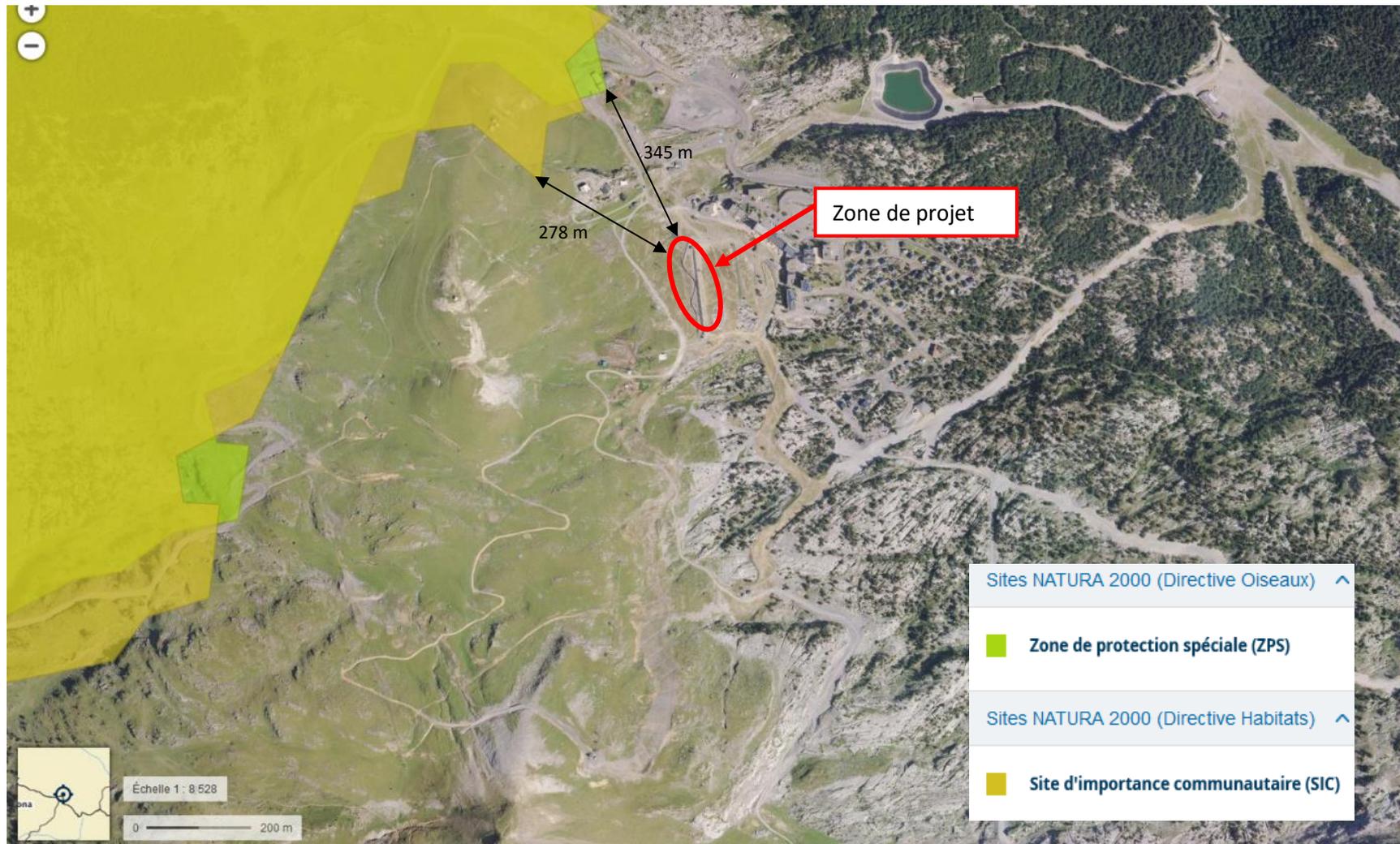


Photo 4 : vue sur le dévers (allant être reprofilé) du secteur de projet
Source : EPSA Juillet 2018

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



ANNEXE 5 : SITUATION VIS A VIS DE NATURA 2000



Situation du projet vis-à-vis du site Natura 2000 le plus proche

Source : Géoportail

ANNEXE 6 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Contexte et justification

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Arette entre 1 645 et 1 675 mètres d'altitude, sur un linéaire d'environ 190 mètres et une surface d'étude de 8000 m². Il se situe sur l'espace découverte du domaine skiable de La Pierre Saint-Martin, entre le départ du télésiège les Sapins et la partie basse de la piste bleue de Moonwalk.

Le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (propriétaire du domaine skiable de la Pierre Saint Martin), en accord avec l'EPSA (société gestionnaire du domaine skiable de La Pierre Saint-Martin), a pour projet :

- La reprise de la piste de luge été/hiver sur l'espace découverte.

En effet, la topographie actuelle de la piste de luge est caractérisée en sa partie intermédiaire d'un dévers prononcé ayant pour conséquence d'entraîner les lugeurs vers la structure métallique supportant la luge tubing (accident mortel en avril 2017). L'objectif de ces travaux étant de corriger ce dévers et de décaler la luge tubing afin d'éviter tout nouvel accident.

2. Projet

Le projet consiste donc à réaliser une piste de luge ayant une pente plus homogène garantissant la sécurité des utilisateurs, en supprimant le dévers prononcé. Cette suppression s'accompagnera d'un remodelage de la piste global en déblais/remblais. Une ré végétalisation de la surface de terrassement sera réalisé une fois les travaux achevés pour répondre à des objectifs paysagers, de réduction de l'érosion du sol et de permettre une reprise de l'activité pastorale le plus rapidement possible.

Ces travaux seront réalisés en déblais/remblais et sont à l'équilibre :

| | Déblais (m ³) | Remblais (m ³) |
|---------------|---------------------------|----------------------------|
| Piste de luge | 4 000 | 4 000 |

Les surfaces concernées par les déblais/remblais se répartissent sur 8 000m². La hauteur maximale des déblais est de 4.40 m et la hauteur maximale des remblais est de 2 m.

Aucun enneigement artificiel supplémentaire n'est prévu dans le cadre de ces travaux.

Un drainage de surface sera réalisé : cunettes transversales avec rejet dans un fossé longitudinal.

L'accès au chantier se fera par la piste carrossable existante.

B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1. Contexte hydrographique

La commune d'Arette, possède un réseau hydrographique constitué d'un vaste chevelu qui se fraye des passages dans les massifs montagneux. Les ruisseaux ont un cours torrentiel, et sont souvent encaissés, à l'exception faite des ruisseaux des plaines du village. Les principaux éléments du réseau hydrographique sont :

- Le Vert d'Arette,
- Le Lourdios
- Le torrent du Laboo.

Tous ces cours d'eau font partie du bassin versant du Gave d'Oloron.

La zone de projet n'est concernée par aucun de ces cours d'eau.

Aussi, la loi biodiversité n°2016-1087 du 9 août 2016 codifie à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement la définition d'un cours d'eau. Elle est la suivante :

"Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

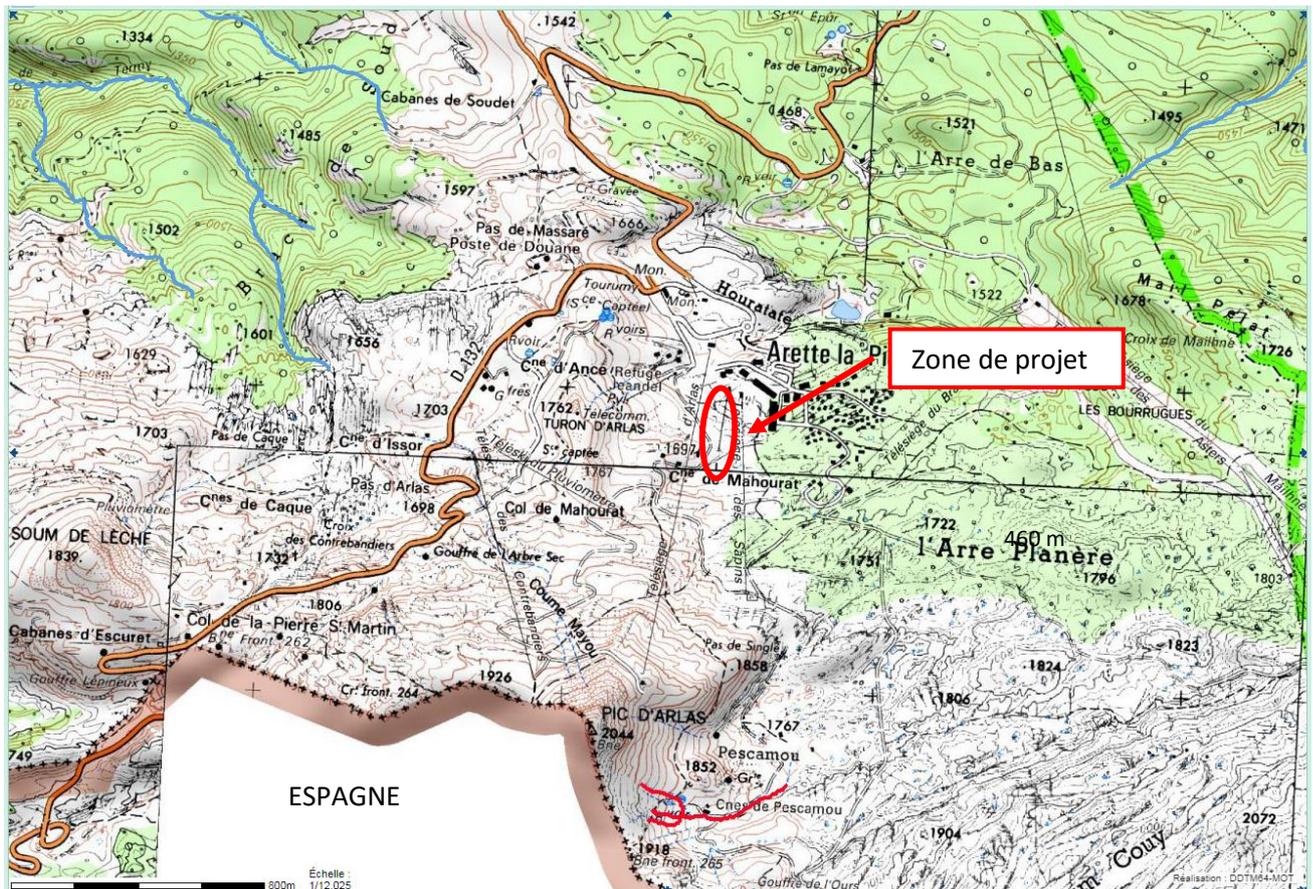
L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales."

L'instruction gouvernementale en date du 3 juin 2015 demande aux Préfets de département du territoire métropolitain d'établir une cartographie des cours d'eau à l'échéance de fin décembre 2015 pour l'application de la police de l'eau.

La démarche a été engagée dans les Pyrénées-Atlantiques dès le mois de juin 2015. La base de travail propose de classer la nature des écoulements comme ceci :

- en bleu : les écoulements qui sont a priori des cours d'eau,
- en rouge : les écoulements ayant fait l'objet d'une demande d'expertise qui sont représentés en « à expertiser ».

La carte ci-dessous présente la cartographie des cours d'eau suite à ce travail et en date du 5 février 2018.



Hydrographie autour de la zone de projet
 Source : DDTM 64 (version 5 février 2018)

D'après la carte du réseau hydrographique de la DDTM, la zone d'étude n'est concernée par aucun cours d'eau, le plus proche est à expertiser et se trouve à 1.15km au sud du projet.

2. Le milieu naturel

3 grands types d'habitats naturels ont été répertoriés selon la typologie **Corine Biotopes** (*en italique*, correspondance avec la typologie EUNIS) sur la zone de projet :

Piste de ski végétalisée (87.31 – E5.13)

Les pistes de ski font l'objet d'opérations de terrassement puis d'une revégétalisation par ensemencement. On les différencie des pelouses subalpines par une diversité spécifique plus faible. Piste de ski pâturée (ovins).

Pelouses subalpines fertilisées (36.5 – E4.5) :

Ce sont des milieux régulièrement pâturés qui se trouvent enrichis par les déjections animales. Ils sont colonisés par une végétation spécifique. *Anthyllis vulneraria*, *Gentianella campestris*, *Alchemilla vulgaris*, *Gentiana purpurea*, *Myosotis alpestris*...

Milieu rudéral : (87.2 – E5.12)

Ce sont des milieux très remaniés, colonisés par des plantes pionnières introduites ou nitrophiles. On observe ce milieu près de l'arrivée de la piste de luge.

En vue des habitats présents sur la zone de projet, la présence d'espèces remarquables ou protégées semble compromise. De plus, on peut voir que ces habitats sont très remaniés et en partie encore peu végétalisés (terrassements lors de la création des pistes). Sur le secteur du projet aucun enjeu écologique n'est alors à relever.

3. Milieux d'intérêt écologique et inventaires

Les zones de protections réglementaires liées au Réseau Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont des sites retenus par le préfet de département ou en proposition, dans le cadre des Directive européenne dite « Habitat » et « Oiseaux ».

La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000. (cf annexe 6)

Le site Natura 2000 le plus proche (278 m) du projet est celui des « Montagnes de la Haute Soule » (FR7200750- ZSC), d'une superficie de 14750 ha répartie sur 4 communes, dont Arette. Un autre site Natura 2000, « Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin » (FR7212008- ZPS), d'une superficie de 18353 ha reste proche de la zone du projet (345 m). (Cf. Carte, ci-après).

Réserve Naturelle

Aucune réserve naturelle n'est présente à proximité du projet.

PNR

Aucun Parc naturel régional n'est présent à proximité du projet.

Arrêté Préfectoral de Protection de biotope

Aucun APPB n'est présent à proximité du projet. L'APPB, le plus proche « Site de reproduction du Gypaète barbu d'Holzarte - Commune de Larrau » (FR3800806) est situé à 15.5km du projet.

Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La zone d'étude est concernée par la ZICO des Montagnes de la Haute Soule. (Cf. Carte, ci-après).

Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La commune d'Arette est concernée par 3 ZNIEFF de type I. La plus proche (30 m) est la ZNIEFF n°720008876 : « Massifs karstique du pic d'Anie ».

La zone d'étude n'est donc pas concernée par les deux autres ZNIEFF I situé à 930m et 1.4km. (Cf. Carte, ci-après)

La commune est également concernée par 2 ZNIEFF de type II : n°720008878 : « Vallée de Barétous (Bassin versant du vert) » situé à 320 m. La deuxième ZNIEFF « Haute-Soule » n° FR720009380 est située à 875 m du projet.

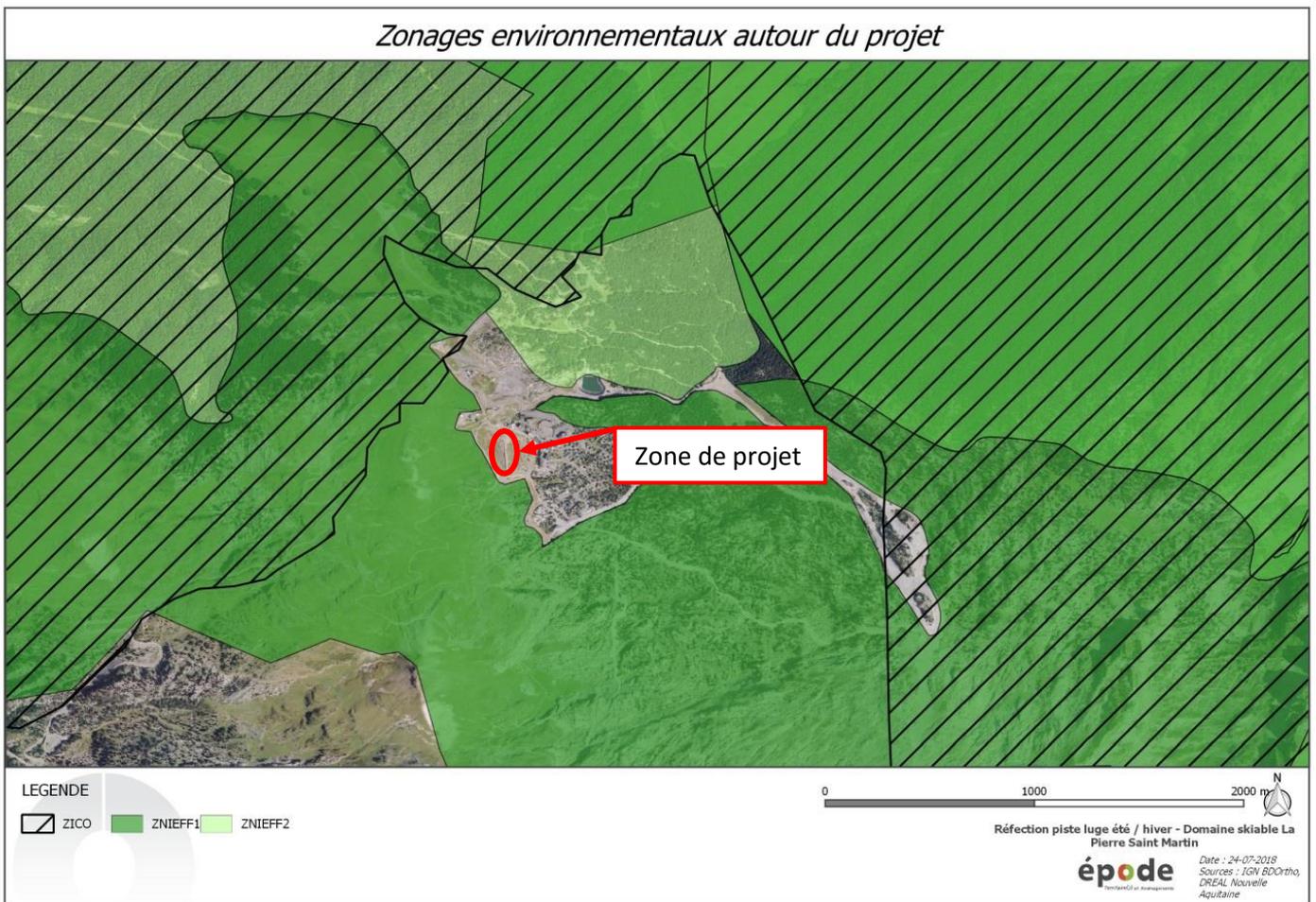
La zone d'étude n'est pas comprise dans les deux périmètres des ZNIEFF type II.

Les zones humides

Seulement, 4 zones humides sont répertoriées sur la commune d'Arette.

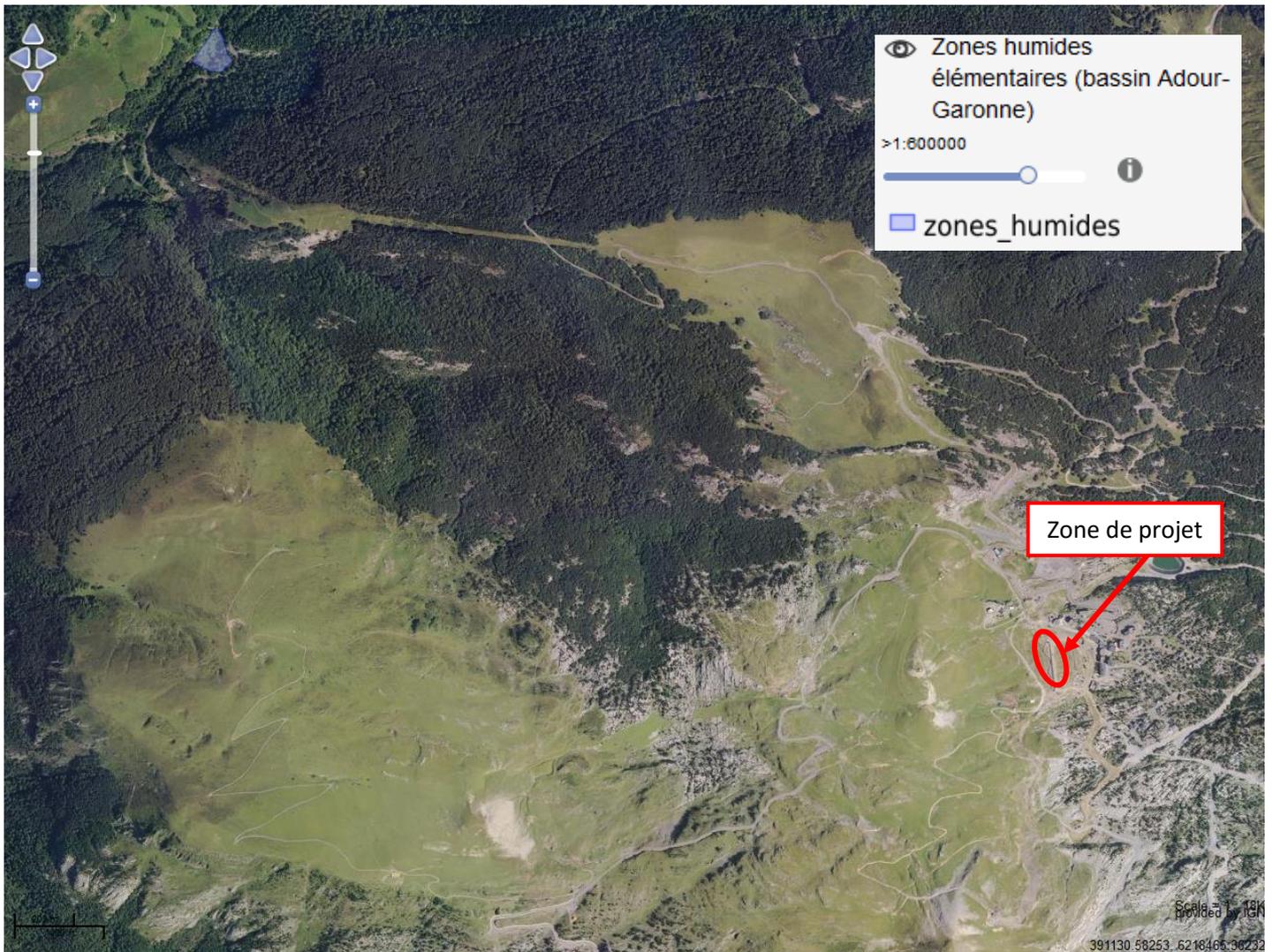
Aucune zone humide n'a été mise en évidence autour de la zone de projet, la plus proche étant à 3.5 km. (Cf. Carte, ci-après).

⇒ **Le projet ne présente pas d'enjeu particulier au regard des zonages environnementaux.**



Zonages environnementaux autour de la zone de projet (N2000, cf. annexe 6)

Source : Géoportail



Zones humides autour de la zone de projet

Source : Géoportail – Nouvelle-Aquitaine

4. Paysage

Le domaine de la Pierre Saint Martin n'est pas concerné par un site classé ou un site inscrit au titre du paysage.

5. Activité agricole, économique et touristique

La commune d'Arette est concernée par l'AOP Ossau-Iraty. C'est un fromage au lait de brebis du Béarn et du Pays Basque. Il est reconnu en AOC depuis 1980 et en AOP (Appellation d'Origine Protégée – niveau Européen) depuis 1996.

La zone d'étude est concernée par le pâturage d'ovins en période estivale.

Le secteur est également fréquenté par les randonneurs et autres activités estivales (luge d'été à proximité).



Pâturage de brebis sur la zone de projet

Source : EPSA Juillet 2018

La zone d'étude est concernée par le pâturage d'ovins dans une zone d'AOP. Des activités touristiques sont présentes sur le site.

6. La ressource en eau

La commune d'Arette est alimentée en eau potable par plusieurs captages :

- captage de la Fontaine d'Orbe,
- captages d'Abat d'Ire et Pas des Estes,
- captage d'Aygueberre,
- captage de la source Pourquoi.

L'eau distribuée à la Pierre Saint Martin provient du captage de la source d'Aumarre dans le vallon de Chousse à l'altitude de 1034 m NGF. Lors de son étiage, elle peut recevoir en complément l'eau des sources Salies captée à l'altitude de 965 m NGF et refoulée par un pompage jusqu'au réservoir d'Aumarre.

Ces captages disposent de périmètres de protection.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de ces captages d'eau potable.

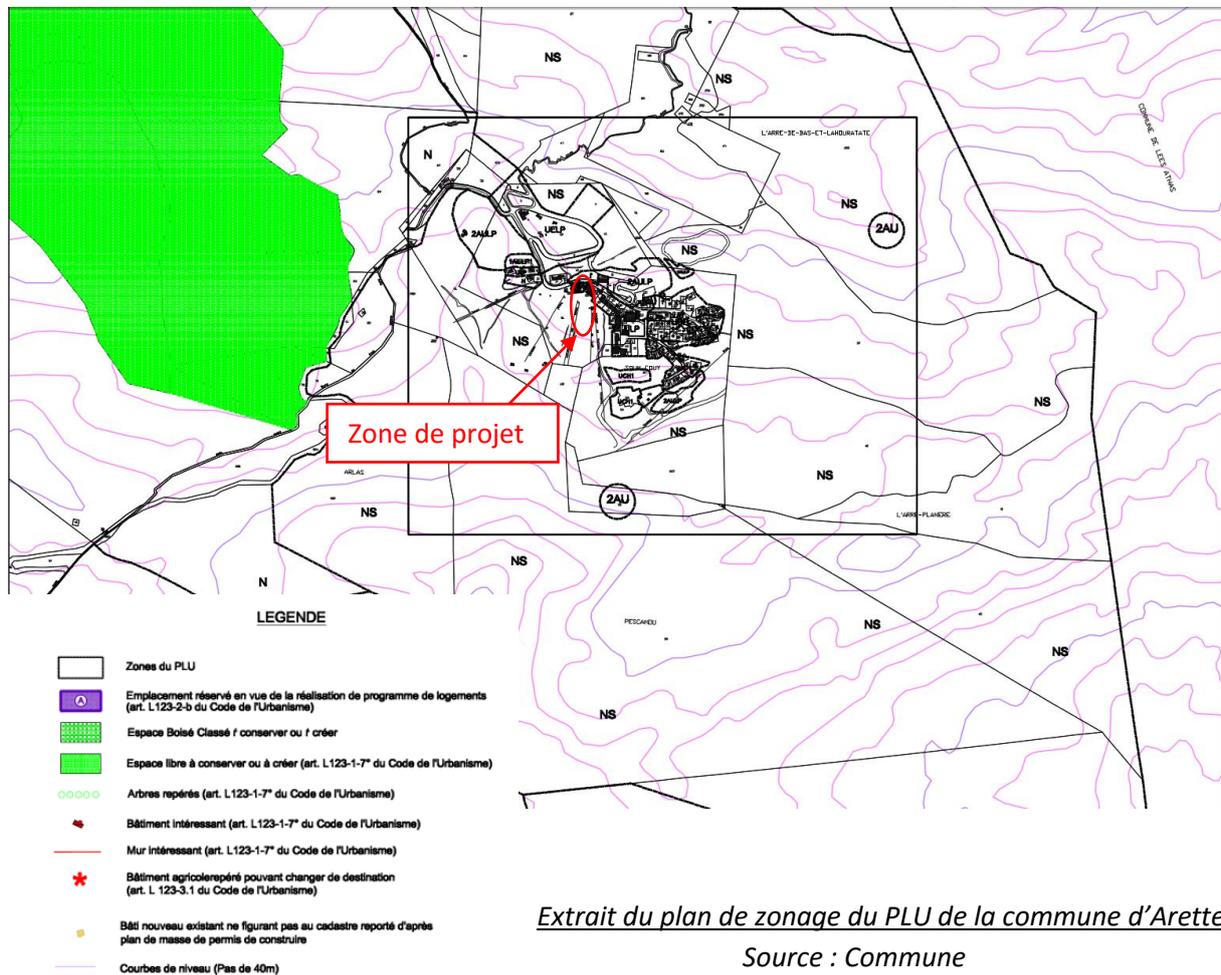
7. Document d'urbanisme

Le Plan Local d'urbanisme a été approuvé en 2009.

Le secteur d'étude se situe dans les zones NS du document en vigueur.

La zone **NS** correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger :

- soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétiques, historiques ou écologiques,
- soit de l'existence d'une exploitation agricole et forestière,
- soit de leurs caractères d'espace naturel qui sont, en même temps, nécessaires au bon fonctionnement du domaine skiable de la Pierre Saint Martin.



Extrait du règlement :

ARTICLE NS 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

En zone N et sous-secteurs :

- Les constructions à destination de : hébergement hôtelier, bureaux ou de services excepté en secteur NSc, commerce sauf en secteur NSc, artisanat, industrie, fonction d'entrepôt,
- les carrières,
- les terrains de camping,
- le stationnement des caravanes.

ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

En zone N et l'ensemble des sous-secteurs :

- les équipements collectifs d'infrastructure d'intérêt général y compris les installations classées, liées et nécessaires au fonctionnement du domaine skiable et de la station de la Pierre Saint Martin,
- les constructions d'intérêt général, les services et commerces, et les constructions, installations et équipements liés et nécessaires au fonctionnement du domaine skiable et de la station de La Pierre Saint Martin.

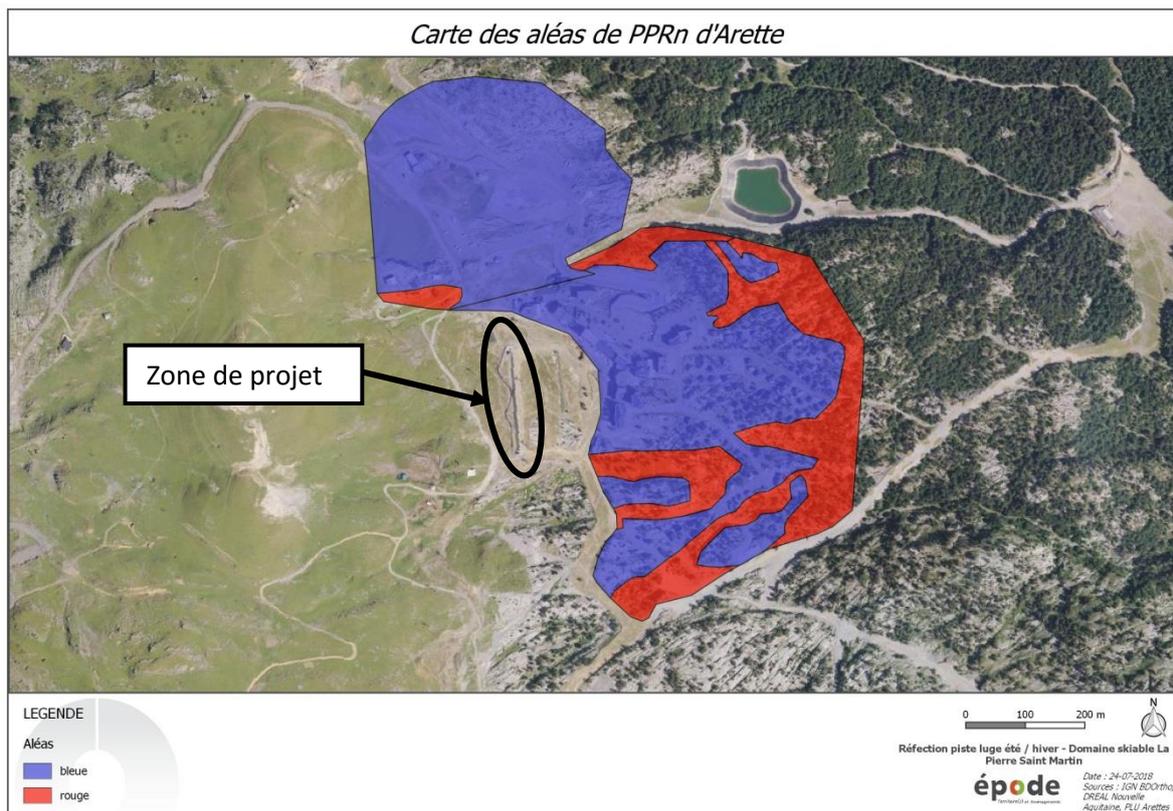
Dans la mesure où le projet prend toutes les dispositions pour une bonne insertion dans le site, le projet est donc compatible avec le PLU.

8. Les risques naturels

La Commune d'Arette est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) datant du 16 octobre 2001, mais ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt).

La carte réglementaire du PPRN ne couvre pas la zone de projet.

Cf. carte ci-après

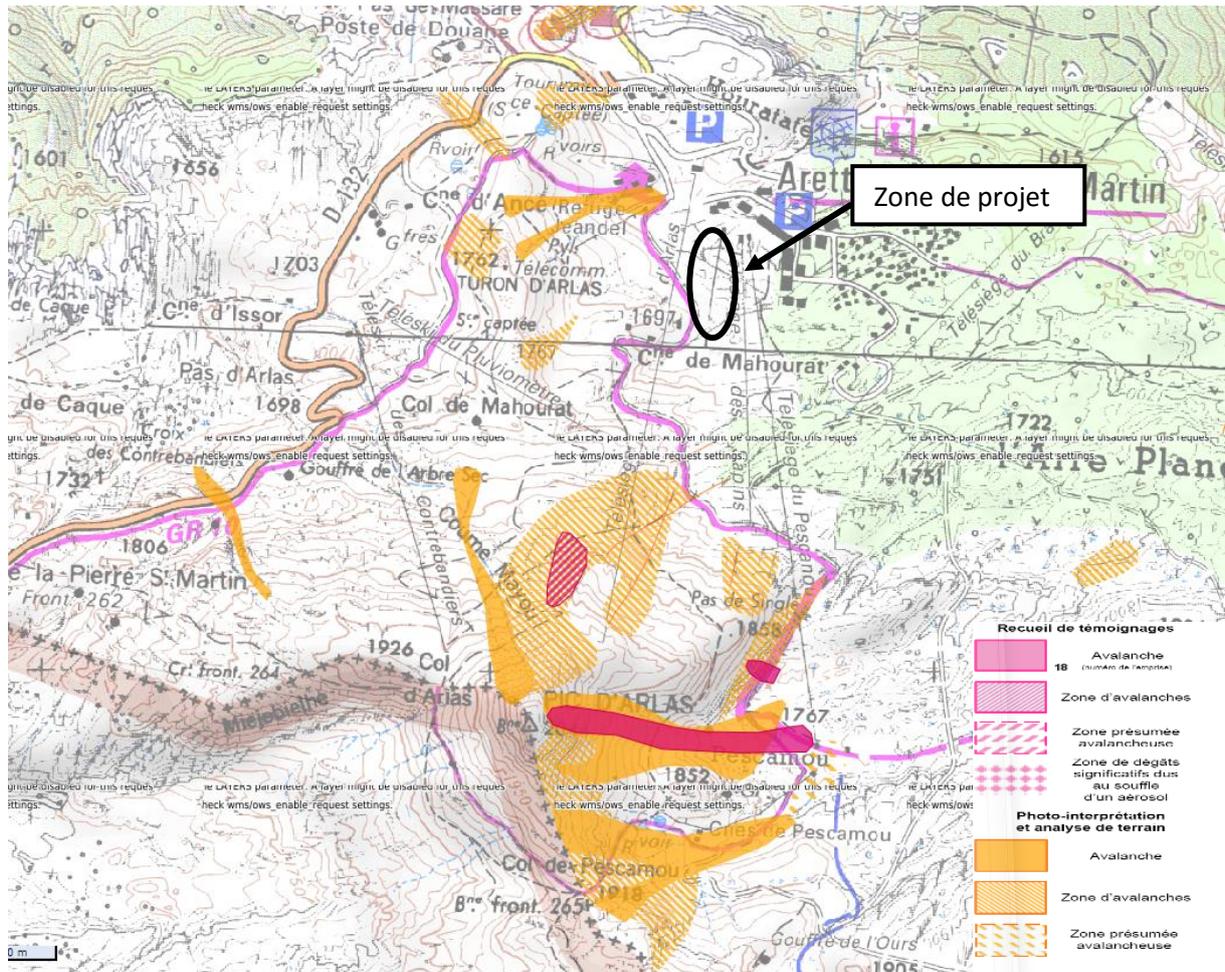


Carte réglementaire du PPRn de la commune d'Arette

Source : PLU Arette

D'autre part, d'après la carte de la CLPA (Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches), la zone de projet n'est pas située sur l'emprise d'une zone d'avalanche. Voir ci-après.

De plus le projet se situe au cœur du domaine skiable où le risque d'avalanche est géré par un PIDA.



Le projet est situé hors zone PPR et hors emprise de la CLPA.

C. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les travaux seront réalisés à l'automne de manière à éviter les périodes sensibles

- Fréquentation touristique,
- Estives des troupeaux,
- Période de reproduction de l'avifaune.

Les travaux veilleront à préserver autant que possible les couches de sol (terre végétale) de manière à garder les banques de graines et la végétation existante. La terre végétale pourra ainsi être re-répartie sur les surfaces terrassées à la fin des travaux et avec un *ensemencement adapté**, la revégétalisation du site sera ainsi plus rapide.

**Le Conseil départemental, dans le cadre de son engagement avec la filière de production de semences pyrénéennes (en cours de structuration) composée du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et les agriculteurs, souhaite pouvoir utiliser les semences fourragères d'origine pyrénéenne type archillée millefeuille, antyllide des Pyrénées, canche flexueuse, fêtuque du Mont Cagire, fêtuque noirâtre, avoine des montagnes, plantain lancéolé, pâturin Alpin ...*

Cette mesure servira ainsi :

- A limiter le ruissellement (contexte sensible des réseaux karstiques),
- A limiter l'impact paysager,
- A permettre le pâturage,
- A retrouver des cortèges floristiques et leur faune associée.

D. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION

La zone d'étude n'est concernée par aucun cours d'eau.

Le projet s'inscrit dans un contexte à faible enjeu écologique au regard des habitats présents (piste de ski végétalisée, milieu rudéral et pelouse alpine fertilisée). En effet, la zone est déjà très remaniée : piste de ski, piste carrossable, piste de luge... et la présence d'espèces remarquables ou protégées semble compromise.

De plus, des mesures seront prises de manière à favoriser au maximum la reprise de la végétation à l'issue des travaux (préservation de la terre végétale, ré-étalage et ensemencement avec des essences locales). La période de travaux veillera également à respecter le cycle biologique des espèces pouvant être présentes (avifaune notamment). Ces mesures servent également à limiter les impacts sur l'activité pastorale et le paysage.

Le projet ne présente pas d'enjeux particuliers au regard des zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF I et II, ZICO, APPB...).

Dans la mesure où le projet prend toutes les dispositions pour une bonne insertion dans le site, le projet est donc compatible avec le PLU.

Le projet est situé hors zone PPR et hors emprise de la CLPA.